

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-11-057679-199

DATE : 23 mars 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, J.C.S.

Dans l'affaire de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c C-36 de :

Investissement Québec
Fiera Private Debt Inc.

Créancières garanties

- et -

Deloitte Restructuring Inc.

Contrôleur/Requérant

- et -

Fortress Global Enterprises Inc.

Fortress Specialty Cellulose Inc.

Fortress Bioenergy Ltd.

Fortress Xylitol Inc.

9217-6536 Québec Inc.

Débitrices

-et-

Le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Mis-en-causes

ORDONNANCE POUR L'APPLICATION DE LA SUSPENSION DES PROCÉDURES À L'ÉGARD DE PROCÉDURES D'ORGANISMES ADMISNITRATIFS

CONSIDÉRANT CECI :

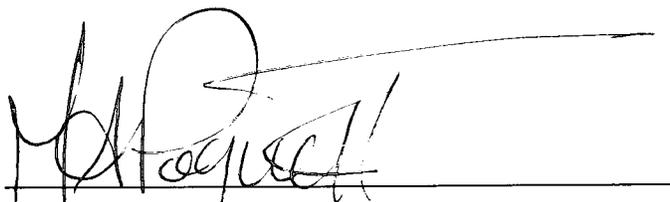
- [1] la Demande d'ordonnances à l'effet que la suspension des procédures s'applique à des procédures auxquelles des organismes administratifs procèdent au sujet de la débitrice Fortress Specialty Cellulose Inc. (**Demande**) présentée par Deloitte Restructuring Inc. (**Contrôleur**), la déclaration sous serment et les pièces déposés au soutien de la Demande;
- [2] la déclaration sous serment de Mme Annie Maisonneuve, conseillère au contrôle, au sein du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 19 mars 2020;

- [3] la déclaration sous serment de M. Jean-François Nadon, Contrôleur, datée du 22 mars 2020;
- [4] l'absence de contestation et les représentations des procureurs lors de l'audience téléphonique du 23 mars 2020;
- [5] les dispositions de la LACC;
- [6] l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 et prolongé le 20 mars 2020 (Décret no 177-2020 (13 mars 2020); Décret 222-2020 (20 mars 2020));
- [7] la Procureure générale du Québec ne conteste pas que la suspension des procédures ordonnée dans le présent dossier en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, LRC 1985, c. C-36 (**LACC**) s'applique à la Requête visant le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devant le Tribunal administratif du Québec (Pièce R-1);
- [8] le Directeur des poursuites criminelles et pénales (**DPCP**) plaide que la suspension des procédures ordonnée dans le présent dossier en vertu de la LACC ne s'applique pas aux procédures relatives aux constats d'infraction pour lesquels des procédures pénales sont pendantes contre les débitrices devant la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) (Pièce R-4) (**Procédures du DPCP**);
- [9] le DPCP réserve son droit de plaider que les critères prévus à l'article 11.1(3) de la LACC, pour étendre la suspension aux Procédures du DPCP, ne sont pas remplis;
- [10] le DPCP consent néanmoins, vu l'état d'urgence sanitaire, à la demande de suspension des Procédures du DPCP, et ce, jusqu'au 2 mai 2020, date d'expiration de l'ordonnance initiale telle que renouvelée;
- [11] les débitrices consentent à la présente demande en suspension des procédures du DPCP;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [12] **PRÉCISE** que la suspension des procédures prévue à l'ordonnance initiale du 16 décembre 2019, prolongée les 26 décembre 2019 et 10 janvier 2020, s'applique à la procédure devant le Tribunal administratif du Québec portant le numéro de dossier de réexamen STE-Q-211461-1509;
- [13] **SUSPEND** la procédure devant la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, district judiciaire de Gatineau, en lien avec les constats d'infractions portant les numéros 100400-1116574361, 100400-1116574353, 100400-1116574346, 100400-1116574338 et 100400-1116574312, et ce, **jusqu'au 2 mai 2020**;

SANS FRAIS DE JUSTICE.



L'HONORABLE MARIE-ANNE PAQUETTE, J.C.S.